

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Ordre du jour :

1. Accueil
2. Composition du Conseil d'administration
3. Election du Président(e) et du Vice-Président(e)
4. Présentation des statuts de l'EPCE ARBE créé par transformation du syndicat mixte ARPE-ARB
5. Délégations consenties à la direction
6. Gestion comptable de l'EPCE
7. Règlement intérieur de la gouvernance de l'EPCE
8. Questions diverses et échanges

Lieu • • Marseille [13] Hôtel de région

Date • 04/07/2023 en Hybride

Présent-e-s :

- CLAUDIUS PETIT Anne – Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- BOTELLA Georges (visio) – Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- MADROLLE Christophe (visio) – Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- RICHARD Violaine (visio) – Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- HANSEN Eric – Office Français de la Biodiversité
- GERBEAUD MAULIN Frédérique (visio) – Office Français de la Biodiversité
- MAGNAN Marion – Département des Alpes-de-Haute-Provence
- VINCENT Gilles (visio) – Métropole Toulon Provence Méditerranée
- MIEVRE Annick (visio) – Agence de l'eau
- CHERY Cécile (visio) – ADEME
- LEVY LEONESIO Patricia – Association France Nature Environnement
- MANGION Jean – Association du réseau régional des parcs naturels régionaux
- BRUN Gérard – Chambre régionale d'agriculture
- PETIT Jean-Yves – Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Excusé-e-s :

- FABRE Marielle – Département de Vaucluse
- CHEMLA Richard – Métropole Nice Côte d'Azur
- ARMENGOL Philippe – Communauté d'agglomération du grand Avignon
- FOREST Sébastien – Etat en région
- SEJALON Sophie donne pouvoir à Eric HANSEN – Conservatoire du littoral
- GOLIARD Magali donne pouvoir à Jean-Yves PETIT – Association Ligue pour la Protection des Oiseaux
- DELAUGE Julie – Conservatoire des Espaces Naturels (CEN)
- CARLES Philippe donne pouvoir à Anne CLAUDIUS-PETIT – Chambre régionale du commerce et de l'industrie
- LIENARD Bertrand – Conservatoire Botanique National Alpin

1. Accueil

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT est heureuse d'ouvrir ce premier conseil d'administration du nouvel établissement public de coopération environnementale qui s'est créé le 29 juin par transformation du syndicat mixte qu'elle a présidé jusque-là. Elle remercie les présents.

Le quorum est atteint avec 14 membres présents. Avant de commencer la séance, à la demande de Madame Anne Claudius-Petit, un tour de table est réalisé pour que les membres et invités se présentent.

Monsieur BRUN précise qu'il est important pour la Chambre Régionale de l'Agriculture de participer à l'EPCE, de travailler ensemble et d'avoir une place dans le dialogue. Madame Anne Claudius-Petit rajoute que la présence de la Chambre Régionale de l'Agriculture a tout son sens au sein de ce CA.

La Présidente et la Directrice de l'ARPE-ARB retracent de manière synthétique la création de l'EPCE ARBE. (cf.diaporama).

2. Composition du conseil d'administration

Monsieur Jean MANGION, le doyen d'âge, prend la parole et préside ce point.

Pour rappel, comme indiqué dans l'article 10 des statuts de l'EPCE, le conseil d'administration délibère notamment sur :

- 1° Les orientations générales de la politique de l'Etablissement et, le cas échéant, un contrat d'objectifs ;
- 2° Le budget et ses modifications ;
- 3° Les comptes et l'affectation des résultats de l'exercice ;
- 4° Les créations, transformations et suppressions d'emplois permanents ;
- 5° Les projets d'achat ou de prise à bail d'immeubles et, pour les biens dont l'Etablissement public est propriétaire, les projets de ventes et de baux d'immeubles ;
- 6° Les conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés ;
- 7° Les projets de délégation de service public ;
- 8° Les emprunts, prises, extensions et cessions de participations financières ;
- 9° Les créations de filiales et les participations à des sociétés d'économie mixte ;
- 10° L'acceptation des dons et legs ;
- 11° Les actions en justice et les conditions dans lesquelles certaines d'entre elles peuvent être engagées par le Directeur ;
- 12° Les transactions ;
- 13° Le règlement intérieur de l'Etablissement ;
- 14° Les suites à donner aux observations consécutives aux inspections, contrôles ou évaluations dont l'Etablissement a fait l'objet ;
- 15° Le rapport d'activité.

L'article 8 des statuts de l'EPCE indique que le conseil d'administration compte 25 membres et est composé comme suit :

- 15 représentants de personnes publiques, qui détiennent la majorité des sièges :
 - o 4 représentants de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- 2 représentants de l'Office français de la biodiversité ;
 - 1 représentant de l'Etat en région ;
 - 1 représentant du Département de Vaucluse ;
 - 1 représentant du Département des Alpes de Haute-Provence ;
 - 1 représentant de la Métropole de Nice Côte d'Azur ;
 - 1 représentant de la Métropole de Toulon Provence Méditerranée ;
 - 1 représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon ;
 - 1 représentant de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
 - 1 représentant de l'ADEME ;
 - 1 représentant du Conservatoire du littoral.
- 2 personnalités qualifiées dans les domaines de compétences de l'Etablissement :
- 1 représentant du Conservatoire Botanique National Alpin ;
 - 1 représentant du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional.
- 4 représentants de fondations et d'associations :
- 1 représentant de l'association Réseau des Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
 - 1 représentant de l'association France Nature Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
 - 1 représentant de l'association Conservatoire d'espaces naturels Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
 - 1 représentant de l'association de Ligue pour la Protection des Oiseaux Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- 2 représentants des secteurs économiques concernés :
- 1 représentant de la Chambre régionale du commerce et de l'industrie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
 - 1 représentant de la Chambre régionale d'agriculture de Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- 2 représentants du personnel.

Les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales sont représentés au conseil d'administration par leurs représentants désignés par leurs organes délibérants en leur sein pour la durée de leur mandat électif restant à courir au jour de leur désignation.

Les établissements publics sont représentés au conseil d'administration par leur représentant désignés selon les modalités qui leurs sont propres.

Les personnes qualifiées et les représentants des associations, fondations, du secteur économique sont désignées conjointement par les collectivités territoriales, les groupements de collectivités, l'Etat et les établissements publics membres, pour une durée de trois ans renouvelables.

Il est proposé au conseil d'administration

- **De désigner les représentants suivants :**

Pour les personnes qualifiées

Monsieur Bertrand Lienard, directeur du Conservatoire Botanique National Alpin

Monsieur Jean-Yves Petit, président de la commission environnement du Conseil Economique, Social et Environnemental de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour les représentants des associations fondations

Monsieur Jean Mangion, président de l'association Réseau des parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Madame Magali Goliard, co-directrice de la Ligue pour la protection des Oiseaux

Madame Patricia Levy Leonésio, France Nature Environnement

Madame Julie Delauge, directrice adjointe du Conservatoire des espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour les représentants du secteur économique

Monsieur Philippe Carles, Chambre régionale du Commerce et de l'Industrie Provence-Alpes-Côte d'Azur

Monsieur Gérard Brun, Chambre régionale d'Agriculture Provence-Alpes-Côte d'Azur

- **D'acter la composition suivante du conseil d'administration**

	Structures	Représentants actés	Désignation	Nbre de voix
1	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Anne Claudius-Petit, conseillère régionale	Délibération Région n°220627	8
2	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Georges Botella, conseiller régional		8
3	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Christophe Madrolle, conseiller régional		8
4	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Violaine Richard, conseillère régionale		8
5	Office Français de la Biodiversité	Eric Hansen, directeur	Délibération OFB n°2023-02	4
6	Office Français de la Biodiversité	Frédérique Gerbeaud Maulin, directrice adjointe		4
7	Département de Vaucluse	Marielle Fabre, conseillère départementale	Délibération Département de Vaucluse n°2023-87	2
8	Département des Alpes de Haute Provence	Marion Magnan, Vice-Présidente Environnement et Développement Durable	Délibération Département des Alpes de Haute Provence n°II-ENV-2 du 24/03/23	2
9	Métropole Nice Côte d'Azur	Richard Chemla, Vice-Président Transition écologique	Délibération Métropole NCA n°9.1 du 27/03/23	2

10	Métropole Toulon Provence Méditerranée	Gilles Vincent, Vice-Président Transition écologique	Délibération Métropole TPM n°23/03/061	2
11	Communauté d'agglomération du Grand Avignon	Philippe Armengol, Vice-Président Transition écologique	Délibération Grand Avignon n°C20230403/004	2
12	Etat en région	Sébastien Forest, directeur, DREAL		2
13	Agence de l'eau	Annick Mièvre, directrice	Délibération n°2022-16	4
14	Conservatoire du littoral	Sophie Sejalon, directrice adjointe		1
15	ADEME	Cécile Chery, directrice adjointe		1
16	Association Ligue pour la Protection des oiseaux	Magali Goliard, co-directrice		1
17	Association France Nature Environnement	Patricia Levy Leonésio		1
18	Conservatoire des Espaces Naturels	Julie Delauge, directrice adjointe		1
19	Association du réseau régional des parcs naturels régionaux	Jean Mangion, Président		1
20	Chambre régionale du commerce et de l'industrie	Monsieur Philippe Carles		1
21	Chambre régionale d'agriculture	Gérard Brun, Vice-Président		1
22	Personnalité qualifiée	Bertrand Lienard, directeur du Conservatoire Botanique National Alpin		1
23	Personnalité qualifiée	Jean-Yves Petit, président de la commission environnement - Conseil Economique, Social et Environnemental Régional		1
24	Représentant du Personnel	Elections à venir		1
25	Représentant du Personnel	Elections à venir		1

Qui s'ABSTIENT	0
Qui est CONTRE	0
Qui est POUR	14

Approuvé à l'unanimité

3. Election du Président et du Vice-président

La parole est donnée au doyen d'âge : Monsieur Jean MANGION

Conformément à l'article 11 des statuts de l'EPCE, le Président du conseil d'administration est élu par celui-ci en son sein, à la majorité des deux tiers, pour une durée de trois ans renouvelables, qui ne peut excéder, le cas échéant, le mandat électif qui justifie sa qualité de membre du conseil d'administration. Il est assisté d'un Vice-président désigné dans les mêmes conditions qui peut remplacer le Président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Le Président préside le conseil d'administration, qu'il convoque au moins deux fois par an et dont il fixe l'ordre du jour. Il peut réunir le conseil d'administration de manière dématérialisée.

Le Président nomme le Directeur de l'Etablissement, dans les conditions prévues aux articles L.1431-5 et R.1431-10 du Code général des collectivités territoriales, sur proposition du conseil d'administration et après l'établissement d'un cahier des charges.

Il nomme le personnel de l'Etablissement, après avis du directeur.

L'élection du Président se déroule sous la présidence du doyen d'âge des membres présents et à bulletin secret.

Il est proposé au conseil d'administration :

- **D'élire le Président(e) et le Vice- Président(e)**

Pour rappel, le texte de loi la Biodiversité LOI n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (1) indique Article 21 : « Les régions et l'office français pour la biodiversité peuvent mettre en place conjointement des délégations territoriales, dénommées agences régionales de la biodiversité, auxquelles peuvent notamment s'associer les départements, en particulier au titre de leur compétence en matière d'espaces naturels sensibles. Ces délégations exercent tout ou partie des missions de l'agence, à l'exception des missions de police de l'environnement. Elles peuvent être constituées en établissements publics de coopération environnementale mentionnés à l'article L.1431-1 du code général des collectivités territoriales. » En s'appuyant sur ce texte, en pratique, les présidences des ARB sont donc assurée par un représentant de la Région et les vice-présidences par un représentant de l'OFB.

Candidature de Madame Anne CLAUDIUS-PETIT pour la présidence.

Qui s'ABSTIENT	0
Qui est CONTRE	0
Qui est POUR	14

Approuvé à l'unanimité

Monsieur Eric HANSEN est candidat pour assurer la Vice-Présidence de l'EPCE.

Qui s'ABSTIENT	0
Qui est CONTRE	0
Qui est POUR	14

Approuvé à l'unanimité

4. Présentation des statuts de l'EPCE « ARBE » créée par transformation du syndicat mixte « ARPE-ARB »

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT, Présidente de l'ARBE, prend la parole.

Suite aux délibérations concordantes des personnes publiques membres de l'EPCE ARBE, Monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a acté la création de l'EPCE le 29 juin 2023 par arrêté préfectoral signé le 26 juin 2023 et validé les statuts de l'EPCE ARBE

[VOIR ANNEXE 1 – Arrêté préfectoral et statuts de l'EPCE ARBE – Remis en séance]

Il est proposé au conseil d'administration

- **D'acter les statuts de l'EPCE ARBE créé par transformation du syndicat mixte ARPE-ARB,**
- **D'acter en conséquence la substitution de l'EPCE ARBE, au jour de sa création, le 29 juin 2023, dans l'ensemble des droits et obligations du Syndicat mixte ARPE-ARB et la reprise de l'ensemble des biens et personnels de ce dernier par l'Etablissement.**

Qui s'ABSTIENT	0
Qui est CONTRE	0
Qui est POUR	14

Approuvé à l'unanimité

5. Délégations consenties à la direction

Au vu de l'article 10 des statuts de l'Etablissement, le conseil d'administration doit déterminer les délégations de pouvoirs donnés au directeur de l'Etablissement en complément de ses attributions fixées par les statuts. Le directeur rendra compte, lors des séances qui suivent de la mise en œuvre de cette délégation, des décisions qu'il a prises en vertu de celle-ci.

Il est proposé au conseil d'administration :

- de donner la délégation à la direction en complément des attributions fixées par les statuts, pour :
 - o approuver et signer des contrats d'achats de biens mobiliers, de fournitures ou travaux ainsi que de contrats de services ou de prestations relatifs au fonctionnement général de l'EPCE d'un montant inférieur aux seuils de publicité obligatoire des marchés publics en vigueur à la date de signature de l'acte ;

- approuver et signer, dans le cadre des procédures d'attribution de subventions au bénéfice de l'établissement, des conventions et contrats d'objectifs annuels ou pluriannuels avec des collectivités territoriales, des services de l'État ou de l'Europe ;
- approuver et signer des contrats d'acceptation de dons pour tout don inférieur ou égal à 50 000 €. Au-delà de ce montant, le don sera soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Qui s'ABSTIENT	0
Qui est CONTRE	0
Qui est POUR	14

Approuvé à l'unanimité

6. Gestion comptable de l'EPCE

Considérant l'article 24 des statuts, la gestion comptable de l'EPCE sera assurée par le comptable public du syndicat mixte ARPE-ARB qui est la paierie régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur 34 rue Sainte Barbe - 13231 Marseille Cedex 1.

Il est proposé au conseil d'administration :

- De prendre acte que le comptable public de la paierie régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur - 34 rue Sainte Barbe - 13231 Marseille Cedex 1 est le comptable de l'EPCE.

7. Règlement Intérieur de la Gouvernance de l'EPCE

Le présent règlement intérieur a vocation à préciser, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales régissant les établissements publics de coopération environnementale et aux statuts de l'Etablissement, les règles encadrant sa gouvernance.

C'est un document permettant d'expliquer les responsabilités et le rôle de chacun des acteurs au sein de l'Etablissement.

[VOIR ANNEXE 2]

Propositions de 2 modifications :

- Concernant le déroulement du conseil d'administration, afin de faciliter la tenue des élections, nous proposons d'apporter une modification sur le mode de vote p 7 et 8 en retirant le « vote à bulletin secret » afin de permettre un vote à main levée. Il est à noter que le vote à bulletin secret peut être décidé par le Président à la demande des membres du conseil d'administration.
- Concernant la CAO, LA LOI l'article L.1411-5 du CGCT nous impose non pas 3 mais 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ainsi que le mode d'élection à la proportionnelle au plus fort reste. Je vous propose donc de modifier les 1^{er} et 2^{ème} paragraphe de la page 10.

Il est proposé au conseil d'administration :

- **D'approuver le règlement intérieur du conseil d'administration.**

Qui s'ABSTIENT	0
Qui est CONTRE	0
Qui est POUR	14

Approuvé à l'unanimité

8. Questions diverses et échanges

- Temps forts de l'EPCE au 2^{ème} semestre 2023
- Construction du Programme d'actions 2024
- Date du prochain conseil d'administration

Audrey Michel propose aux membres du CA les deux prochaines dates de CA, à savoir les 2 octobre et 7 décembre 2023. Au vu des impossibilités de chacun pour se libérer, il est proposé la mise en place d'un doodle pour faciliter le choix des dates des prochains CA.

Madame Patricia LEVY LEONESIO souhaite que l'IRV soit plus consultable pour le mettre en valeur, qu'il serait intéressant de le retrouver sur les sites internet des partenaires, comme celui de l'OFB et de la région afin de faciliter l'accès à ce document pour améliorer sa diffusion, notamment auprès des membres du CA.

Madame Anick MIEVRE indique que le forum de l'eau aura lieu le 29/11/2023 dans le cadre de l'évènement Cycl'eau et qu'il y aura le 3 octobre prochain à Lyon le colloque annuel sur le changement climatique.

Madame Hélène SOUAN rajoute qu'un évènement se prépare pour les 30 ans de la loi paysage, certainement en octobre mais pas encore de date précise.

Monsieur Georges BOTELLA indique un manque de visibilité de l'ARBE par les élus des missions de l'ARBE et propose que l'ARBE soit plus présente sur les réseaux sociaux, que l'ARBE, les évènements locaux (salon des maires, journées des parcs...) et de prévoir plus de réunions avec les maires (en plus des congrès des maires). Il évoque aussi le besoin des élus régionaux d'être formés à Natura 2000 (97 sites Natura 2000 avec un référent élu pour chaque territoire), devenus compétence régionale.

Monsieur Jean-Yves PETIT informe qu'en 2024, le CESER sera renouvelé, et qu'il existe un réel besoin de formation et sensibilisation. Il est important que l'ARBE apporte ses recommandations sur le SRADDET.

Audrey MICHEL répond que l'agence travaille avec le service Biodiversité de la Région sur les modalités d'enrichissement du SRADDET sur son volet cohérence écologique.

Monsieur Jean-Philippe CHAUVIN demande les prochaines dates des rencontres nationales Biodiversité et Territoires qui auront lieu en Occitanie. Il précise que sa collectivité fait partie à 1/3 du territoire de l'Occitanie.

Audrey MICHEL indique que ces rencontres se dérouleront les 12 et 13 décembre 2023. Elle en profite pour indiquer que côté Provence-Alpes-Côte d'Azur la 2^{ème} édition de la journée Sudbiodiv' sera programmée durant le premier trimestre 2024.

Monsieur Éric HANSEN félicite cette philosophie d'avoir des ARB partout car le statut d'EPCE donne un vrai cadre pour « travailler ensemble et se serrer les coudes ». Il félicite également toute l'équipe de l'ARBE pour ce travail et pour avoir la reconnaissance qu'elle mérite.

Fin de la séance à 11h30 suivie d'une conférence de presse.